



S.I.A.E.P.A. O2 Bray  
 47bis rue de Flandre  
 76270 NEUFCHATEL-en-BRAY  
 Tél : 02.35.94.35.17  
 E-mail : [secretariat@o2bray.fr](mailto:secretariat@o2bray.fr)

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 04/07/2023

Légalement convoqué le 29/06/2023, le Comité Syndical s'est réuni le 04/07/2023 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	<b>LEGRAND</b>	<b>Nathalie</b>	T			x	
	<b>LEJEUNE</b>	<b>Mickael</b>	T	x			
	<i>VANDERBRIGGHE</i>	<i>Félix</i>	S				
	<i>STRAGIER</i>	<i>Philippe</i>	S				
Bouelles	<b>HAUDRECHY</b>	<b>Guillaume</b>	T		x		
	<b>MALOUTRE</b>	<b>Olivier</b>	T	x			
	<i>LECOSSAIS</i>	<i>Vincent</i>	S				
	<i>COBERT</i>	<i>Gilles</i>	S				
Bully	<b>LORMIER</b>	<b>Jocelyne</b>	T		x		Pouvoir à Mr Guérard
	<i>HARIVEL</i>	<i>Jean-François</i>	S				
Flamets-Frétils	<b>ASSEGOND</b>	<b>Eric</b>	T	x			
	<b>DUMONT</b>	<b>Laurent</b>	T		x		Pouvoir à Mr Assegond
	<i>POULET</i>	<i>François</i>	S				
Graval	<b>BOURGUIGNON</b>	<b>Xavier</b>	T	x			
	<b>GRANDSIRE</b>	<b>Marie Laure</b>	T	x			
	<i>MARTIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
	<i>MAIRESSE</i>	<i>Véronique</i>	S				
Mesnières-en-Bray	<b>BUREL</b>	<b>Patrick</b>	T	x			
	<b>FOURCIN</b>	<b>Bruno</b>	T		x		
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>ROUSSEL</i>	<i>Laure</i>	S				
Nesle-Hodeng	<b>CANAC</b>	<b>Amélie</b>	T	x			
	<b>RENAULT</b>	<b>Nicolas</b>	T	x			
	<i>DURIEZ</i>	<i>Philippe</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Eric</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	<b>CAUCHETIEZ</b>	<b>Patrice</b>	T	x			
	<b>CONSEIL</b>	<b>Dominique</b>	T			x	
	<b>DUNET</b>	<b>Alexandra</b>	T	x			

	<b>DUVAL</b>	<b>Bernard</b>	T			X	
	<b>LE JUEZ</b>	<b>Raymonde</b>	T			X	
	<b>TROUDE</b>	<b>Michel</b>	T	X			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				
	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	S				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	S				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	S				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	S				
Neuville-Ferrières	<b>GUERARD</b>	<b>Hervé</b>	T	X			
	<b>HY</b>	<b>Gilbert</b>	T	X			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	S				
Saint-Martin- L'Hortier	<b>LEROUX</b>	<b>Franck</b>	T	X			
	<b>ROINARD</b>	<b>David</b>	T	X			
	<i>BEAUVAIL</i>	<i>Manuel</i>	S				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	S				
Saint-Saire	<b>BENARD</b>	<b>Didier</b>	T	X			
	<b>DUVAL</b>	<b>Maryse</b>	T	X			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	S				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	S				

**Présents : 17**

**Pouvoirs :2**

**Votants : 19**

**Absents excusés : 4**

**Absents : 4**

**Assistaient à la réunion** : Mmes Julia CHIAVERINI et Christelle LENORMAND

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 13.

Mr le Président souhaite la bienvenue à la nouvelle déléguée titulaire pour la commune de Nesle-Hodeng ; Mme Canac. Mr le Président déclare Mme Canac installée dans ses nouvelles fonctions ; Mr Renault était déjà délégué et a vu son mandat au syndicat renouvelé.

Mr le Président indique que les informations concernant les nouveaux délégués de Bully sont attendues.

Le procès-verbal de la précédente séance (22/05/2023) est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

**Affaires générales :**

- Décisions et arrêtés pris depuis la dernière séance
- Référent déontologue pour les élus
- Personnel : information sur le recrutement du technicien de relève
- Personnel : revalorisation salariale

- Personnel : liste des référents et indemnités assorties

#### **Eau potable :**

- Animation agricole : formations agriculteurs et accompagnement individuel avec la convention de cofinancement
- Animation agricole : validation de la convention de mise à disposition de matériel de clôture
- Animation agricole : reliquats d'azote en entrée d'hiver – cadre du programme d'actions de Nesle-Hodeng
- Animation agricole : droit de préemption pour la préservation des ressources en eau sur les BAC
- Attribution marché clôtures
- Cristallisation Saint-Saire : installation du matériel

#### **Assainissement Collectif :**

- Attribution marché d'étude de faisabilité pour la station d'épuration de Saint Martin l'Hortier

#### **Questions diverses**

Mr le Président remercie Mme Chiaverini de sa présence pour présenter les sujets en lien avec l'animation. A ce titre, il informe les membres du comité qu'il procède à une modification de l'ordre de présentation des sujets de l'ordre du jour. Les sujets en lien avec l'animation seront présentés en 1<sup>er</sup> lieu et ensuite les autres sujets seront évoqués dans l'ordre de la convocation.

Mr le Président laisse la parole à Mme Chiaverini.

#### **EAU POTABLE :**

##### **Animation agricole : choix des prestataires pour les formations des agriculteurs et accompagnement individuel – délibérations N°2023-07-44 et 44bis**

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'actions de Bully et Nesle Hodeng, le syndicat est financé à hauteur de 80% par l'AESN pour toute action pour préserver la ressource en eau sur ces 2 captages.

Ainsi, pour faire suite à la validation des programmes d'actions, des formations et des accompagnements individuels avec des conseillers, qui constituent une réponse efficace pour trouver des solutions adaptées et durables pour la prévention des pollutions de l'eau, sont envisagés. Des subventions de l'AESN sont possibles dès lors que le syndicat est porteur de ces opérations.

##### **FORMATIONS : délibération N°2023-07-44**

Pour faire suite à la validation des programmes d'actions, des animations réalisées par des intervenants experts sur les pratiques agricoles sont envisagées pour la période octobre 2023-décembre 2024.

6 animations au total sont prévues sur cette période sur les thématiques de réduction du lessivage des nitrates et de l'utilisation des produits phytosanitaires et de gestion du pâturage.

Pour le secteur de Nesle-Hodeng, les thématiques d'analyse de reliquat en profondeur, de compostage du fumier et de couverts interculture efficaces seront abordés.

Pour le secteur de Bully, un thème sur la reconnaissance des adventices et leur cycle biologique sera abordé.

Enfin, pour les deux secteurs, la notion de « système d'exploitation » sera mise en avant plutôt que le raisonnement à la parcelle et le sujet de la valorisation économique des prairies et la gestion du pâturage seront lui aussi examinés.

Une consultation des différents organismes agricoles (chambre d'agriculture, CIVAM Normands, Littoral Normand, Pâturage Sens et Bio en Normandie) avec un cahier des charges comprenant un rétro planning pour réaliser les animations s'est déroulée du 25 avril 2023 au 4 mai 2023 (prolongation au 11 mai).

Des devis ont été demandés pour chacune des animations et non pour l'ensemble des animations afin de partager les interventions entre les différents prestataires (dans un souci de non-concurrence et de satisfaction des agriculteurs).

Selon le rapport d'analyses des offres rédigé par Mme Chiaverini :

- 4 offres ont été reçues : chambre d'agriculture, CIVAM Normands, Littoral Normand et Bio en Normandie
- 6 animations seraient réalisées avec les 4 prestataires différents :
- La Chambre d'Agriculture Normandie interviendrait sur 2 animations (la reconnaissance des adventices, les moyens de lutte et les couverts interculture), comme les CIVAM Normands (la valorisation des prairies et la reconception du système d'exploitation) et une animation chacun pour Littoral Normand (limitation du lessivage) et Bio en Normandie (le compostage du fumier).

L'analyse des offres a été faite sur 3 critères : la méthodologie globale, l'adaptation au contexte et le prix.

Le montant total des prestations cumulées s'élève à 8 180 € HT avec une prise en charge à 80% par l'Agence de l'eau et les 20% restants sont à la charge du syndicat. Soit un coût pour le syndicat de 1 636 €.

Mr Assegond précise que l'analyse des reliquats est une obligation au titre de la directive nitrates. Mr le Président indique que les reliquats de sortie d'hiver sont obligatoires. Le syndicat va accompagner les agriculteurs sur les reliquats d'entrée hiver. Peu voire pas de données sont disponibles sur le sujet, la collecte de ces données est importante pour la qualité de l'eau de demain.

Mr le Président rappelle que l'animation a pour but de sensibiliser aux pratiques vertueuses et de guider les agriculteurs.

Mr le Président propose de suivre les propositions d'attribution faites par l'animatrice et de retenir les 4 prestataires cités ci-dessus et ce pour un montant de 8 180 € HT.

Après avoir entendu les explications de Mme Chiaverini et Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité, décide de retenir les offres suivantes :

- La Chambre d'Agriculture Normandie pour un montant de 2 295 € HT,

- Les CIVAM Normands pour un montant de 3 600 € HT,
- Littoral Normand pour un montant de 785 € HT,
- Bio en Normandie pour un montant de 1 500 € HT

Les crédits seront prévus au budget supplémentaire 2023 et au budget primitif 2024 de la vocation eau potable.

### **ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL : délibération N°2023-07-44bis**

La validation des programmes d'actions permet d'envisager aussi des accompagnements individualisés d'agriculteurs volontaires.

Différents types d'accompagnement existent :

- Un diagnostic d'autonomie alimentaire pour évaluer la capacité et le plan d'actions pour augmenter l'autonomie fourragère,
- Un suivi herbe pour mettre en place des axes de travail et des mesures de fourrage pour atteindre les objectifs du plan d'actions (entre 1 et 3 ans de suivi),
- Un Conseil individuel dans un cadre collectif (CICC) pour réduire les pressions sur l'eau potable vis-à-vis des phytosanitaires et/ou des nitrates. Ce dispositif est développé par l'Agence de l'eau.

Un éleveur situé sur le BAC de Bully (sur 19) souhaite entrer dans cet accompagnement en réalisant un diagnostic d'autonomie alimentaire en 2023 et un suivi herbe en 2024. De cette pratique, un retour d'expérience pourra être fait.

Selon le rapport d'analyses des offres rédigé par Mme Chiaverini :

Une consultation d'organismes a été réalisée du 26/05 au 7/06 pour un diagnostic d'autonomie alimentaire et un suivi herbe.

3 offres ont été reçues : Pature Sens, CIVAM Normands et Littoral Normand.

L'analyse des offres est basée sur 2 critères : la méthodologie c'est-à-dire la réponse au cahier des charges et le prix.

Compte tenu des éléments de l'offre reçue, Pature Sens est pressenti pour un montant total de 4 450€ HT.

Mr le Président propose de suivre la proposition d'attribution faite par l'animatrice et de retenir le prestataire Pature Sens pour un montant de 4 450 € HT.

Après avoir entendu les explications de Mme Chiaverini et Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de Pature Sens pour 4 450 € HT :

Les crédits seront prévus au budget supplémentaire 2023 et budgets primitifs suivants si nécessaire de la vocation eau potable.

[Animation agricole : validation et signature de la convention de cofinancement pour l'accompagnement individuel – délibération N°2023-07-45](#)

Du fait du portage des actions d'animation auprès des agriculteurs, par le syndicat et afin d'inciter ce type de pratiques vertueuses (les prairies sont le meilleur allié pour la qualité de l'eau), une participation financière de l'agriculteur accompagné, est recommandée.

Il est proposé de faire participer les agriculteurs bénéficiaires à hauteur de 10% à ces types d'action. 10% seraient à la charge du syndicat ; les 80% restants sont pris en charge par l'Agence de l'eau.

Une convention de cofinancement dans le cadre de l'accompagnement individuel a été rédigée afin de cadrer l'ensemble de la démarche (parties en présence, plan de financement, engagements des parties, durée, ...).

Mr le Président présente la convention mais indique qu'elle faisait partie des documents préparatoires transmis à l'appui de la convocation.

Une validation de cette convention est nécessaire ainsi qu'une autorisation de signature au Président.

Après avoir entendu les explications de Mme Chiaverini et Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide le montage financier de ce type d'opération à savoir 80% d'aide de l'agence de l'eau, 10% de financement par le syndicat O2 Bray et 10% à la charge de l'agriculteur,
- Valide le fait de rédiger et faire signer une convention d'accompagnement individuel à l'agriculteur concerné,
- Valide le contenu de cette convention,
- Autorise Mr le Président à signer une convention avec chaque agriculteur qui se portera volontaire pour cette démarche.

[Animation agricole : Appel à projet des haies : validation et signature de convention de mise à disposition de matériel de clôture – délibération N°2023-07-46](#)

Dans le cadre de l'appel à projet « Plantons des haies », un linéaire de haies se situe dans une prairie pâturée par des bovins. Afin de prévenir tout risque de prélèvement des plants par les bovins, l'installation d'une clôture électrique solaire est prévue.

Ce matériel, dont le syndicat est propriétaire (acquisition dans le cadre du marché), sera mis à disposition à titre gratuit de l'agriculteur en question.

Mr Renault demande à qui la parcelle appartient ? Mr le Président répond qu'il s'agit d'une des parcelles possédées par le syndicat.

Mme Canac demande si l'agriculteur installe lui-même le matériel. Mr le Président répond par l'affirmative.

Une convention a été rédigée afin de cadrer cette mise à disposition.

Mr le Président la présente mais indique qu'elle faisait partie des documents préparatoires transmis à l'appui de la convocation.

Une validation de la convention est nécessaire ainsi qu'une autorisation de signature au Président.

Après avoir entendu les explications de Mme Chiaverini et Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide le fait de rédiger et faire signer une convention de mise à disposition gratuite du matériel de clôture de l'agriculteur concerné,
- Valide le contenu de cette convention,
- Autorise Mr le Président à signer la convention chaque année avec l'agriculteur exploitant la parcelle qui a fait l'objet de l'Appel à projet régional « Plantons les haies ».

[Animation agricole : validation de la nouvelle campagne de mesures des Reliquats d'azote en entrée d'hiver \(programme d'actions Nesle-Hodeng\) – délibération N°2023-07-47](#)

En 2022, une campagne de prélèvement de reliquats d'azote en entrée d'hiver dans les cultures s'est déroulée sur 16 parcelles (sur 20 initialement) dans le cadre de l'intégration du syndicat dans l'observatoire des reliquats 76 ; il s'agit d'un partenariat entre l'AESN, des collectivités compétentes dans le domaine de l'eau potable et NATUP.

L'AESN avait attribué 20 parcelles en analyse au syndicat, 4 désistements ont eu lieu. Pour la campagne 2023, l'AESN a attribué 10 nouvelles parcelles pour des prélèvements de reliquats dans les prairies afin de savoir si ces dernières participent au lessivage ou au contraire les limitent ; c'est un concept nouveau. Pour rappel, un marché a été passé par NATUP avec 80% d'aides de l'AESN, 10% de participation de NATUP et donc 10% restant à charge au syndicat. Il s'agit de données concrètes qui permettent une sensibilisation supplémentaire auprès des agriculteurs, d'autant que les reliquats en entrée d'hiver dans les prairies sont une pratique nouvelle pour le secteur.

Ainsi, pour la campagne 2023, il y aurait 27 parcelles en analyse, faire le travail avec les mêmes exploitants qu'en 2022 mais avec l'ajout de parcelles en prairie soit 16 parcelles en culture et 11 parcelles en prairie. Soit un coût global de **621 € HT** pour le syndicat (au lieu de 368 € HT en 2022).

Il reste à valider le fait que NATUP poursuive l'action pour ce nouveau projet.

Mr Assegond indique que ces données pourront peut-être apporter des éléments aux organismes qui pensent que les animaux provoquent de la pollution.

Mme Canac demande si les agriculteurs qui se sont désistés, sont pénalisés. Mr le Président répond par la négative, d'autant qu'il n'y a pas de coût financier si l'étude n'est pas faite. Il rappelle que l'animation est faite pour instaurer de bonnes relations entre les acteurs et promouvoir les bonnes pratiques. Le lien de confiance créé entre l'animatrice et les agriculteurs est très important.

Mme Chiaverini ajoute que les actions menées sont basées sur le volontariat.

Mr Roinard demande à Mme Chiaverini si les plans d'épandage sont repris dans ce type d'action. Elle répond que non, seules les analyses sont intégrées. Elle ajoute qu'en fonction des besoins de compléments d'informations formulés par les agriculteurs, elle échange avec eux sur les thématiques qui le nécessitent.

Mr Renault demande comment se pratique une analyse. Mme Chiaverini indique que cela se fait par rapport à un point GPS avec 10 analyses autour de ce point. La nature du sol pèse aussi dans l'analyse.

Après avoir entendu les explications de Mme Chiaverini et Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la réalisation en 2023 d'une nouvelle campagne de REH (Reliquats Entrée Hiver) sur 27 parcelles et notamment des prairies,
- Valide la poursuite du co-financement de cette dépense avec Natup et l'Agence de l'eau.

Les crédits en dépenses seront inscrits au budget de l'eau potable de 2023 et suivants si nécessaire.

#### [Animation agricole : droit de préemption pour la préservation des ressources en eau sur les BAC – Instauration - délibération N°2023-07-48](#)

Par suite des Assises de l'eau de 2019 et de la promulgation de la loi 3DS, les collectivités responsables de la production d'eau potable sont désormais dotées de nouveaux outils réglementaires pour s'engager et conduire des démarches préventives de préservation des captages et de leurs ressources en eau.

L'article L.218-1 du code de l'urbanisme octroie un droit de préemption pour la protection des captages aux syndicats mixtes compétents en matière de contribution à la préservation de la ressource en eau.

Le décret d'application a été publié en septembre 2022. Afin de rendre opérationnelle la stratégie foncière du syndicat, (lancée en octobre 2022 pour se terminer environ fin 2023), le syndicat souhaite solliciter ce droit de préemption.

Pour l'instauration de ce droit, plusieurs étapes sont nécessaires et notamment une est la saisine du Préfet. La demande est constituée de divers éléments dont la délibération du syndicat sollicitant l'instauration du droit de préemption.

La 1<sup>ère</sup> étape était la prise de la compétence « contribution à la gestion et à la préservation de la ressource ». Les nouveaux statuts du syndicat incluent cette nouvelle compétence.

A l'issue de l'étape 4 de la procédure d'instauration du droit de préemption, le syndicat pourra se prononcer sur des parcelles à vendre et actionner le droit de préemption. Certains autres droits de préemption peuvent être mis en œuvre notamment le droit de préemption urbain. Ces autres droits pourraient être prioritaires sur le droit de préemption mis en œuvre par le syndicat à savoir celui pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine. Il reste aussi à valider si ces droits de préemption primeront le droit de l'exploitant.

Les démarches pour le droit de préemption et l'arrêté préfectoral assorti pourront être lancées une fois le périmètre déterminé par la stratégie foncière.

Le but de ce droit de préemption est de contrecarrer un agriculteur dont le projet ne serait pas en adéquation avec le respect de la qualité de l'eau.

Les parcelles acquises devront rester à usage agricole. La procédure est très cadrée et très stricte sur le sujet. Elle constitue aussi le dernier outil pour le syndicat et non le premier.

Le comité syndical,

Sur exposé de Mr le Président,

- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2224-7 et suivants et R.2224-5-2 à R.2224-5-4 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.218-1 et suivants et R.218-1 et suivants ;
- L'article L.2224-7-5 du CGCT dispose que : "Toute personne publique responsable de la production d'eau qui assure tout ou partie du prélèvement peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. Cette contribution est obligatoire lorsque l'eau est produite en tout ou partie à partir d'un point de prélèvement sensible, au sens de l'article L.211-11-1 du code de l'environnement."
- L'article R.2224-5-2 du CGCT précise que : "Sauf dans le cas où cette contribution est obligatoire, la décision de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau fait l'objet d'une délibération de la personne publique mentionnée à l'article L.2224-7-5."

La collectivité en charge du service d'eau qui a pris une délibération pour contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource doit élaborer un plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource.

Elle en définit la durée et veille à sa mise en œuvre et à son évaluation. Les mesures fixées dans le plan d'actions ne doivent pas porter préjudice aux dispositions prises pour les périmètres de protection et doivent viser à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau. Ces mesures doivent être définies de manière concertée par les acteurs du territoire concernés par la protection de la ressource ou dont les activités sont susceptibles d'en affecter la qualité.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite "Loi Engagement et Proximité") permet par ailleurs aux collectivités compétentes d'agir sur la préservation de la ressource en eau avec la création d'un droit de préemption spécifique sur les Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

Depuis la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (dite "Loi 3DS"), ce droit de préemption est ouvert aux communes, syndicats de communes et syndicats mixtes qui assurent tout ou partie du prélèvement d'eau potable sur les aires d'alimentation des captages et qui contribuent à la gestion et à la préservation de la ressource.

Ce droit permet de préempter des surfaces agricoles au sein d'un territoire délimité par arrêté préfectoral. Ce territoire concerne en tout ou en partie les aires d'alimentation des captages d'eau destinée à la consommation humaine.

La demande d'instauration d'un tel droit de préemption doit être adressée au préfet territorialement compétent.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) O2 Bray gère cinq captages d'eau destinée à la consommation humaine ayant les caractéristiques suivantes :

- Le captage de Nesle-Hodeng est classé prioritaire Etat suite à la Conférence Environnementale et fait l'objet d'un arrêté Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE),
- Le captage de Bully est classé sensible dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et fait l'objet d'un programme d'actions,
- Le captage de Beaussault est considéré comme stratégique car il permet de diluer via une interconnexion les eaux distribuées du captage prioritaire,
- Les captages de Mesnières-en-Bray et Neuville-Ferrières sont considérés comme stratégiques car ils alimentent plus de 50% des usagers du syndicat et ils se secourent mutuellement pour le bon fonctionnement de l'approvisionnement en eau. Le captage de Mesnières-en-Bray fait par ailleurs l'objet d'une dérogation de distribution.

Considérant que la préservation de la ressource en eau constitue un enjeu majeur, Monsieur le Président propose :

- De contribuer à la mission de préservation de la ressource en eau telle que prévue par l'article L.2224-7-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- De solliciter de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime l'instauration du droit de préemption pour la protection de la ressource en eau sur le périmètre des aires d'alimentation des captages de Nesle-Hodeng, Bully, Mesnières-en-Bray, Neuville-Ferrières et Beaussault, relevant du champ de compétence territoriale du SIAEPA O2 Bray.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Décide de contribuer à la mission de préservation de la ressource en eau en application de l'article L.2224-7-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- Décide d'élaborer le plan d'actions visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource ;
- De réaliser toutes les études nécessaires à l'élaboration de ce plan d'actions ;
- De solliciter l'instauration du droit de préemption sur les aires d'alimentation des captages de Nesle-Hodeng, Bully, Mesnières-en-Bray, Neuville-Ferrières et Beaussault auprès du Préfet de Seine-Maritime ;
- De constituer le(s) dossier(s) nécessaire(s) à l'instauration du droit de préemption et de le transmettre en préfecture ;
- D'habiliter le Président à prendre et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20h55 ; Mme Chiaverini quitte la séance ; Mr le Président propose de reprendre l'ordre du jour.

### **Affaires générales :**

[Décisions et arrêtés pris depuis le 22/05/2023 \(connus au 05/05/2023\) – délibération N°2023-07-49](#)

#### **Arrêtés :**

- Aucun arrêté au-delà du N°04/2023

#### **Décisions :**

- N°2023-04 : Signature Avenant 1 de transfert VERDI Picardie à VERDI Normandie- marché de Maîtrise d'oeuvre – Phase 1Bis

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de l'absence d'arrêté au-delà du numéro 04/2023 et de la présentation de la décision N°2023-04 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2020-07-33 du 29 juillet 2020.

#### Référent déontologue pour les élus – délibération N°2023-07-50

Mr le Président rappelle au comité syndical que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,

- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

A savoir à ce jour, les tarifs suivants :

-80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Mr le Président explique qu'un référent déontologue saisi par l'un des élus du syndicat, ne peut l'être que pour une affaire relative au syndicat.

#### Information sur le recrutement du technicien de relève

Mr le Président rappelle la délibération N°2023-03-05 portant la création d'un emploi permanent d'un technicien/ne de relève et de relation abonnés.

Il informe les membres du comité syndical du fait que des entretiens ont eu lieu le vendredi 23/06/2023. Trois candidats sur 36 candidatures reçues ont été présélectionnés puis auditionnés ; une femme et deux hommes.

Tous trois ont déjà une expérience dans le relevé de compteurs que ce soit eau, gaz ou électricité.

Parmi les trois candidats, la candidate est pressentie.

Mr le Président indique que chaque candidat qui a postulé, recevra un courrier de réponse.

Mme Canac demande quelles seront ses missions. Mr le Président répond qu'elle aura principalement la relève de compteurs à faire et aussi de prendre rendez-vous chez les abonnés pour lesquels un relevé de compteur n'a pas été effectué par le syndicat depuis plus d'un an. Elle devra aussi faire du renouvellement de compteur.

Mme Canac demande si les fonds ont été prévus au budget primitif 2023. Mr Président répond par la négative du fait que l'on ignorait la date d'arrivée de la personne.

Associé à ce recrutement, un vestiaire et une douche doivent être proposés ; les vestiaires et les douches de la station étant totalement occupés. Quelques travaux d'aménagement sont nécessaires et après étude, l'aménagement de la salle de bains de l'ancien logement est indiqué pour y placer les équipements essentiels. Une consultation des plombiers locaux va être menée (ent. Brocard, ent. Delahaye et ent. VPCS). Les fonds seront prévus au budget supplémentaire de l'eau potable.

Les EPI et le matériel informatique nécessaires seront aussi acquis très prochainement.

Mr le Président indique que l'arrivée de la personne pourrait se faire début août.

#### Revalorisation salariale – délibérations N°2023-07-51 et 52

Mr le Président indique que dans le cadre de la convention collective des services d'eau et d'assainissement, l'avenant N°22 relatif à la négociation obligatoire sur les salaires est paru au journal officiel le 20/05/2023 (+ 5.90% d'augmentation). Les évolutions salariales induites par cette publication doivent être mises en œuvre à minima à partir de la date de parution de l'avenant.

Mr le Président explique que suite à cette parution, deux demandes ont été formulées auprès du CSE du 16/06/2023 à savoir:

1. Un maintien des différences de rémunération entre les personnels salariés : (2023-07-51)

Suite à la revalorisation de l'avenant N°22, les salariés du même groupe se retrouvent avec leur différence de rémunération neutralisée. De ce fait, les personnels d'un même groupe, certains ayant eu une augmentation ou plusieurs et d'autres pas, se retrouvent avec l'avenant N°22 depuis le 20/05/2023, au même taux horaire.

Aussi, une demande d'augmentation des salaires, pour les salariés qui n'étaient pas au minimum de leur groupe avec l'avenant 21, a été formulée pour maintenir la différence de salaire horaire entre les salariés d'un même groupe et afin de ne pas perdre les augmentations déjà attribuées par rapport au minimum conventionnel.

Le débat s'engage.

Mr Bourguignon demande si, compte tenu du fait de la négociation obligatoire sur les salaires, les salaires vont augmenter systématiquement. Mr le Président indique que les revalorisations s'évoquent au moment des entretiens individuels de fin d'année. Il indique aussi que les différences de salaires entre les personnels s'expliquent notamment par l'expérience acquise au fil des années, à l'investissement personnel, aux efforts réalisés... Le rétablissement des différences entre les personnels est aussi un outil de management pour ne pas saper la motivation de certains personnels.

A titre d'illustration du propos, un tableau avec les montants minima des groupes et celui avec les différences rétablies sont présentés ; l'impact financier peut être ainsi mesuré. Il s'élève à environ 430 euros mensuels sans les charges et à environ 4 950 euros chargés pour le reste de l'année.

Mr Leroux indique que l'écart est peu élevé entre les deux ; de ce fait, il est plutôt favorable à la disposition proposée.

Mme Duval demande si le budget permet d'absorber l'augmentation issue de cette démarche. Mr le Président répond favorablement.

Mr Renaux indique que les fonctionnaires auront eux aussi leur traitement revalorisé au 1<sup>er</sup> juillet.

Mr Bourguignon entend les explications mais indique qu'il n'est pas favorable à ces augmentations en sus de celles consenties par l'avenant N°22.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et en avoir débattu, le comité syndical, par 16 voix pour et 3 abstentions (Mme Canac, Mr Bourguignon et Mr Burel), les différences de taux horaires existantes jusqu'à l'avenant N°21, seront rétablies en euros pour l'ensemble des salariés concernés.

2. Une revalorisation des salaires équivalente au pourcentage d'augmentation du SMIC en complément des évolutions salariales : (2023-07-52)

Mr le Président présente la 2<sup>ème</sup> demande formulée par les délégués élus du CSE. Il explique que depuis 2014, le SMIC a évolué de 20.88% tandis que la convention collective a connu une évolution de 18.45%. Aussi, pour éviter de reproduire les effets observés avec l'avenant N°22 : une uniformisation des taux horaires au sein d'un même groupe et la perte du bénéfice de la progression salariale consentie suite aux entretiens annuels et au travail fourni notamment ; il a été évoqué par les délégués au CSE que les pourcentages d'augmentation future du SMIC soient répercutés sur l'ensemble du personnel. Cette mesure permettrait de préserver les différences salariales à l'occasion de la prochaine revalorisation de la convention collective.

De façon collective, les élus indiquent qu'il n'est pas envisageable de mettre en œuvre une telle disposition ; le SMIC est fait pour revaloriser les salaires les plus faibles et la convention collective va au-delà du salaire minimum ; le taux horaire du SMIC à ce jour est de 11.52 € bruts et le taux du groupe 1 de la convention collective est de 12.133 euros bruts. De plus, les dépenses liées au personnel doivent être suivies du fait de l'impact financier important et impactant sur la durée.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir débattu, le comité syndical, par 14 voix contre, 4 voix pour et 2 abstentions (Mme Canac et Mr Renault), rejette la délibération pour l'application systématique du pourcentage d'évolution du SMIC sur les taux horaires de rémunération.

L'information de ces délibérations sera portée à la connaissance des délégués élus du CSE.

#### Liste des référents et indemnités assorties – délibération N°2023-07-53

Mr le Président rappelle que certains personnels disposent de fonctions particulières sur la structure en sus de leur fiche de poste.

Il s'agit de fonctions qui sont nécessaires au fonctionnement de la structure et qui relèvent du cadre réglementaire.

On peut citer de façon exhaustive :

- Référent harcèlement (2 sur la structure ; élus du CSE ; une femme et un homme)
- Référent sécurité (ou assistants de prévention) (2 sur la structure, 1 en administratif et 1 au technique, respectivement une femme et un homme)
- Sauveteur Sécurité au Travail (3 sur la structure ; une femme et deux hommes)
- Référent EPI (1 sur la structure ; une femme)
- Référent handicap (1 sur la structure ; une femme)
- Référent RGPD (1 sur la structure ; une femme)

Les référents handicap et RGPD sont des nouveaux référents imposés par la réglementation et nommés suite au renouvellement de l'instance représentative du personnel ; le Comité social économique : CSE.

Ces missions octroient un travail supplémentaire et une responsabilité supplémentaire. Aussi, il est cohérent d'octroyer une rémunération par le biais d'une prime qualifiée d'exceptionnelle.

Mr le Président rappelle au comité syndical les montants mensuels individuels décidés par délibération N°2022-01-11:

- Référent harcèlement : 15 € bruts par mois
- Référent sécurité (ou assistants de prévention) : 25 € bruts par mois
- Sauveteur Sécurité au Travail : 10 € bruts par mois
- Référent EPI (gestion du marché des EPI et des commandes relatives à ce sujet) : 20 € bruts par mois

Aussi, les montants mensuels individuels concernant les nouveaux référents sont proposés au comité syndical :

- Référent handicap : 15 € bruts par mois
- Référent RGPD : 25 € bruts par mois

La périodicité de versement retenue est annuelle, sur la paie de décembre.

Mr le Président indique que le référent RGPD (pour mémoire : référent sur l'application du règlement général sur la protection des données) a un travail important sur ce sujet. Les bases sont posées mais il faut poursuivre le travail entamé et sans cesse mettre à jour le registre et procéder à la destruction des documents atteint par la limite de conservation.

Le référent EPI est lui aussi avec une contrainte forte du fait qu'un défaut sur ce sujet pourrait être sévèrement reproché au syndicat notamment en cas d'accident du travail grave.

Le débat s'installe.

Mme Grandsire demande si l'octroi de primes est obligatoire. Mr le Président répond par la négative. La fréquence de vote des primes est principalement tous les 4 ans au moment du renouvellement des membres du CSE du fait que l'on refait les attributions des postes. Cela pourrait être avant si un volontaire cesse de l'être.

Mme Canac indique que ces différentes missions font partie des postes de travail. Mr le Président répond que ce sont des missions faites en plus des fiches de poste rédigées au moment des recrutements et elles sont basées sur le volontariat.

Mme Duval trouve étonnant que le SST soit indemnisé car c'est un acte citoyen.

Mr Bourguignon indique que cela fait encore une dépense supplémentaire en faveur du personnel.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir débattu, le comité syndical, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme Canac et Mr Renault), valide les nominations des nouveaux référents sur la structure et des primes assorties à chaque référent pour les montants suivants :

- Référent harcèlement : 15 € bruts par mois
- Référent sécurité (ou assistants de prévention) : 25 € bruts par mois
- Sauveteur Sécurité au Travail : 10 € bruts par mois
- Référent EPI (gestion du marché des EPI et des commandes relatives à ce sujet) : 20 € bruts par mois
- Référent handicap : 15 € bruts par mois
- Référent RGPD : 25 € bruts par mois

La périodicité annuelle évoquée à la délibération N°2022-01-11 est conservée ainsi que le versement en décembre.

## EAU POTABLE :

### Marché de mise en sécurité des ouvrages - attribution – délibération N°2023-07-54

Mr le Président rappelle qu'il convient de répondre aux exigences réglementaires de sécurisation des sites de production et de stockage par la mise en œuvre de clôtures et portails adaptés.

Les ouvrages concernés par la procédure sont :

- Le captage de Neuville-Ferrières,
- Le captage de Bully et
- Le réservoir sur tour du haut service de Bully.

Le syndicat est assisté par son Assistant à Maîtrise d'ouvrage, Cad'en, sur ce dossier.

Le cahier des charges décrivant les prestations attendues ainsi qu'un détail estimatif, ont été transmis par courriel aux entreprises suivantes le 26 mai 2023 avec des date et horaire butoirs fixés au 16 juin 2023 à 17 h00 :

- Clôtures Berrenger - Londinières
- AD Service Clôtures (Acier distribution) – La Ferrières aux étangs (61) et dépôt à Neufchâtel-en-Bray
- Antalvert- Quiévre-court

La Commission d'appel d'offre s'est réunie le jeudi 22 juin 2023 à 17h00 pour l'ouverture des plis.

Les 3 entreprises consultées ont remis une offre dans les délais impartis.

Les prix remis par les candidats sont les suivants :

- Clôtures Berrenger : 44 046.50 € HT
- AD Service Clôtures (Acier distribution) : 44 792 € HT
- Antalvert : 53 044 € HT

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée selon les critères suivants :

- 70% pour la valeur technique et 30% pour la valeur prix

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 04 juillet 2023 à 19h00 pour la présentation du rapport d'analyse des offres.

Au vu de la synthèse des offres faite par Cad'en, des références, de la qualité des produits et matériaux proposés, des moyens techniques et humains proposés, la proposition de la société AD Service Clôtures (Acier distribution) est celle qui se dégage comme la plus avantageuse. Sur proposition de la commission d'appels d'offres, il est proposé au comité syndical de retenir l'offre de AD Service Clôtures (Acier distribution) pour un montant HT de 44 792,50 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Président suite à la procédure de consultation des entreprises,

- Décide d'attribuer le marché de mise en sécurité des ouvrages à la société AD Service Clôtures (Acier distribution) pour un montant 44 792,00 € HT,
- Dit que ce montant sera inscrit aux budgets 2023 et de l'année suivante si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à signer ce marché, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% d'augmentation du montant du marché initial,
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

#### Cristallisation Saint-Saire : installation du matériel

Mr le Président informe les membres du comité syndical des avancées sur ce dossier.

Pour mémoire, une problématique d'accumulation de calcaire sur les parois des canalisations réduisant le débit d'eau sur un secteur de Saint-Saire (de la station de reprise au réservoir sur tour et conduites alentours) a été mise en évidence. Ainsi la défense incendie assurée dans ce secteur jusqu'alors n'est plus possible.

Le calcium et le magnésium s'assemblent et forment petit à petit une couche importante dans les conduites.

Le syndicat a commandé un matériel à poser sur les conduites qui désassemble les molécules tout en conservant le bénéfice de la présence de chacune dans l'eau. Ce système se différencie d'un adoucisseur qui enlève ces molécules.

Il s'agit d'un dispositif à la fois curatif et préventif. Il reste à demeure sur la conduite où il est installé.

Trois appareils ont été installés : un à la station de reprise et deux au réservoir sur tour, un appareil couvre un kilomètre de réseau environ pour aller jusqu'au poteau incendie.

Pour évacuer le surplus de calcaire dans le réseau, des purges régulières sont faites au niveau des poteaux. Un résultat optimal est espéré pour dans deux mois environ. Pour accélérer l'évacuation, un poteau a été démonté.

Une information pourra être faite aux usagers locaux pour expliquer qu'il est possible d'avoir des résidus dans les conduites.

Mr le Président profite du sujet de la défense incendie, évoqué pour indiquer aux élus de Saint-Saire qu'un vol d'eau a lieu dans le secteur précité. Selon les courbes de la supervision, des tirages ont lieu entre 19h30 et 20h00 engendrant des alarmes et sollicite le personnel en astreinte qui se déplace. Mr le Président rappelle que cet acte constitue un vol d'eau et est condamnable par la loi.

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

### Attribution du marché d'étude de faisabilité pour la station d'épuration de Saint-Martin l'Hortier – délibération N°2023-07-55

Mr le Président rappelle que la consultation a pour objet l'étude de faisabilité pour le devenir de la station d'épuration de Saint Martin l'Hortier.

Le syndicat est assisté par son Assistant à Maîtrise d'ouvrage, Cad'en sur ce dossier.

L'étude est découpée en plusieurs phases :

- Phase 1 : Collecte et analyse des données.
- Phase 2 : Etude comparative technique et financière des différentes solutions proposées pour le traitement des eaux usées de Saint Martin l'Hortier.
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu.

Le dossier de consultation a été transmis par courriel le 02 juin 2023 à 4 entreprises :

- EGIS
- EXPEA
- SOGETI INGENIERIE
- VERDI NORMANDIE

Il s'agissait d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation librement définie par le maître d'ouvrage, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 22 juin 2023 à 12h00.

Deux offres ont été reçues dans les délais :

- SOGETI INGENIERIE INFRA
- VERDI NORMANDIE

La société EGIS s'est excusée de ne pouvoir donner une suite favorable à la demande en date du 04/06/2023.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 22 juin 2023 à 17h00 pour l'ouverture des plis.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera sélectionnée selon les critères suivants :

- 70% pour la valeur technique et 30% pour la valeur prix

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 04 juillet 2023 à 19h00 pour la présentation du rapport d'analyse des offres.

Au vu de la synthèse des offres faite par Cad'en, de la méthodologie, de la prise en compte du contexte, de la qualité des équipes et des éléments techniques fournis, la proposition de la société VERDI NORMANDIE est celle qui se dégage comme économiquement la plus avantageuse. Sur proposition de la commission d'appels d'offres, il est proposé au comité syndical de retenir l'offre de VERDI NORMANDIE pour un montant HT de 24 415 € HT.

Mr Leroux demande sous quel délai l'étude sera faite. Mr le Président indique que le déroulement de ce dossier sera transmis lors du prochain comité syndical.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Mr le Président suite à la procédure de consultation des entreprises,
- Décide d'attribuer le marché d'étude de faisabilité pour la station d'épuration de Saint-Martin l'Hortier à la société VERDI NORMANDIE pour un montant de 24 415,00 € HT,
- Dit que ce montant a été inscrit au budget 2023 et des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à signer ce marché, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% d'augmentation du montant du marché initial,
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

## QUESTIONS DIVERSES

### Montant de la trésorerie au 21/06/2023

1 081 119.16 € décomposés comme suit :

- 843 694.67 € pour le budget de l'eau potable
- 162 315.03 € pour le budget de l'assainissement collectif
- 75 109.46 € pour le budget de l'assainissement non collectif

Mr Bourguignon demande si le problème avec les lingettes sur la station de Graval persiste malgré la communication faite. Mr le Président répond que le dégrilleur semble fonctionner correctement mais qu'il ignore s'il y a toujours beaucoup ou pas de lingettes qui s'y accumule.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h00.

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE
-------------------------------

Délibérations prises au cours de la séance du 04/07/2023 :

Objet	N° d'ordre	Votants
Animation agricole : choix des prestataires pour les formations des agriculteurs	2023-07-44	17+2
Animation agricole : choix des prestataires pour l'accompagnement individuel d'un agriculteur	2023-07-44bis	17+2
Animation agricole : validation et signature de la convention de cofinancement pour l'accompagnement individuel	2023-07-45	17+2
Appel à Projet Haies : Validation et signature de la convention de mise à disposition du matériel de clôture	2023-07-46	17+2
Animation agricole : validation de la nouvelle campagne de mesures des Reliquats d'azote en Entrée d'Hiver (programme d'actions de Nesle-Hodeng)	2023-07-47	17+2
Droit de préemption pour la préservation des ressources en eau sur les BAC – mise en œuvre	2023-07-48	17+2
Décisions et arrêtés pris depuis la séance du 22/05/2023	2023-07-49	17+2
Référent déontologues pour les élus	2023-07-50	17+2
Revalorisation salariale des personnels de droit privé – rétablissement des différences de taux horaires	2023-07-51	14+2
Revalorisation salariale des personnels de droit privé – indexation des taux de rémunération sur le taux d'évolution du SMIC	2023-07-52	15+2
Liste des personnels référents et indemnités assorties	2023-07-53	15+2
Marché de mise en sécurité des ouvrages - attribution	2023-07-54	17+2
Marché d'études de faisabilité pour la station d'épuration de Saint-Martin l'Hortier - attribution	2023-07-55	17+2

Au registre sont les signatures.